



Syndicat National des Médecins Vasculaires

Paris, le 14 Avril 2021

LE PETIT MOT DU SYNDICAT N° 98

Chers Amis Médecins Vasculaires, Chers Confrères,

Suite au « Petit mot du Syndicat N°96 » :

Quelques lignes pour vous annoncer une bonne nouvelle pour les médecins angiologues non encore qualifiés en Médecine Vasculaire ou les médecins qualifiés n'ayant pas encore reçu leur code 84 et restant transitoirement 01 :

A partir de la semaine prochaine, vous pourrez vous inscrire à des DPC sur le site de l'ODPC-MV et les valider.

L'Agence Nationale pour le DPC (ANDPC) a enfin donné son feu vert pour une période transitoire d'un an en attendant que tous les médecins angiologues le désirant soient qualifiés en Médecine Vasculaire.

Cet accord a été obtenu grâce à la compréhension de notre problématique par la directrice de l'ANDPC et à l'opiniâtreté du CNPMV, de l'ODPC-MV et naturellement du SNMV votre syndicat.

Ci-dessous, le texte de l'ANDPC du 12 avril 2021 :

Médecins vasculaires

La réforme du 3ème cycle des études médicales a créé de nouveaux diplômes d'études spécialisées (DES).

La médecine vasculaire, concernée par cette réforme, est actuellement largement exercée par des médecins généralistes ayant été formés par la capacité d'angiologie ou le diplôme d'études spécialisées complémentaire (DESC) de médecine vasculaire. La procédure de reconnaissance dans cette spécialité est en cours de réalisation par l'Ordre via la procédure de qualification mais cette démarche prend du temps au regard du nombre de médecins et de la crise sanitaire.

Aussi, pour permettre aux médecins généralistes exerçant la médecine vasculaire de poursuivre leur activité de DPC en s'inscrivant à des actions relatives à leur exercice, l'Agence leur permettra d'ici une semaine de s'inscrire aux actions de DPC ciblant les médecins vasculaires pour une durée d'un an, le temps que la procédure ordinale soit terminée en y ajoutant le public « médecins généralistes ».

Ceci est d'autant plus important que, dans la constitution de votre dossier en vue de la demande de qualification de spécialiste, il faut adjoindre vos attestations de DPC en Médecine Vasculaire.

Nous vous renvoyons au lien : https://links.mailplus.net/news1_view.php?data=b32-t063fchkcatdiq29pss0ugrh4qkcnvs8sni3cu3

et au PMS N° 96 que vous avez reçu précédemment pour la procédure d'inscription sur le site de l'ANDPC (<https://www.agencedpc.fr>) et que vous retrouverez sur la page du site du SNMV <http://www.snmv.fr/spip.php?article1766>

Avec nos salutations amicales et confraternelles les meilleures.

Le Bureau du SNMV

CUTERA

kreussler
100 Jahre



IO Medica

